

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-31

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation rue Saint Marcellin**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Considérant la demande d'EUROVIA du 17/03/2023

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue Saint Marcellin,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Saint Marcellin sur l'emplacement indiqué en pièce jointe du 21/03/2023 au 07/04/2023 afin de permettre le bon déroulement de travaux.


**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 3 :** L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 21 mars 2023

  
  
**Roger GRIMAUD**



Zone de stationnement  
SRM